

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 AVRIL 2026

Le vingt-et-un avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué le sept avril deux mille vingt-six, se sont réunis en séance publique, à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 7 avril 2026

Secrétaire de séance : Odile KOPP

	Présent	Absent	Pouvoir à
PANNEQUIN Bernard	X		
CALCIAT Amélie		X	GIRARD Caroline
GAUTHIER Thierry	X		
CAVAREC Auphémie	X		
GUILLOT Jean-Michel	X		
GIRARD Caroline	X		
PETIT Frédéric	X		
KOPP Odile	X		
RANDUINEAU Guillaume	X		
LOUDIN Christel	X		
RANVAL Lionel	X		
PASQUIER Françoise	X		
THEVENOT Didier	X		

ORDRE DU JOUR	
Procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026	
Droit à la formation des élus	Délibération 2026_28
Choix des délégués au Gip Recia	Délibération 2026_29
Compte financier Unique (CFU)	Délibération 2026_30
Affectation du résultat 2025	Délibération 2026_31
RODP	Délibération 2026_32 et 2026_33
Étude de devis	Délibération 2026_34 à 2026_37
Subventions 2026	Délibération 2026_38
Budget primitif 2026 et fongibilité des crédits	Délibération 2026_39
Échange de terrain d'emprise du chemin rural n°41	Délibération 2026_40
Vente de parcelle	Délibération 2026_41
Modification délégués SICOM41	Délibération 2026_42
Commission Communale des Impôts Directs	Délibération 2026_43
Marché public atelier communal	
Questions diverses	
Comptes-rendus de réunions et commissions	

1/ PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

2/ DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS (Délibération 2026_28)

M. Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 212312-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, décide que :

- Les orientations du droit à la formation des élus seront en adéquation avec leurs délégations et avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité.
- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- La somme de 800 € sera inscrite au budget primitif, au compte 65315 soit 2,22% du montant total des indemnités de fonction.

Vote : à l'unanimité

3/ CHOIX DES DÉLÉGUÉS AU GIP RECIA (Délibération 2026_29)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant la convention e-administration Solaere entre la commune et le GIP RECIA en date du 04/04/2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DESIGNER Madame **KOPP Odile** en qualité de **représentant titulaire** et Madame **CAVAREC Auphémie** en qualité de **représentant suppléant** pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

4/ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) (Délibération 2026_30)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le CFU 2025 de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte

administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal a élu M. GUILLOT Jean-Michel pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE // Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	238 056,39	458 582,00	696 638,39
	Recettes réalisées	210 518,71	488 332,77	698 851,48
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	241 500,00	458 582,00	700 082,00
	Dépenses réalisées	175 448,22	375 521,45	550 969,67
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	35 070,49	112 811,32	147 881,81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	3 443,61	0,00	3 443,61
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	38 514,10	112 811,32	151 325,42
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	38 514,10	112 811,32	151 325,42

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 tel que présenté ;
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote : à l'unanimité

5/AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 (Délibération 2026_31)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération 2026_30 du conseil municipal en date du 21 avril 2026 approuvant le compte financier unique 2025,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur PANNEQUIN, après avoir entendu le compte financier unique 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le compte financier unique présente :

Excédent de la section fonctionnement 2025	112 811,32 €
Excédent de la section investissement 2025	38 514,10 €

décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement au compte comme suit :

- Affectation au **002 – recettes de fonctionnement : 65 440,00 €** ;
- Affectation complémentaire en réserves au **compte 1068 : 47 371,32€** ;
- Solde de la section d'investissement reporté **ligne 001 : 38 514,10 €**.

Vote : à l'unanimité

6/ RODP ORANGE (Délibération 2026_32)

Le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

La fiche de l'état du patrimoine arrêté au 31/12/2025 est la suivante :

Type d'implantation	Patrimoine	Tarif de base	Coefficient d'actualisation	Total
Artères aériennes	8,658 km	40€/km d'artère aérienne	1,63715	566,97
Artères en sous-sol	17,437 km	30€/km d'artère souterraine	1,63715	856,41
Emprise au sol	2,5 m²	20€ /m² d'emprise au sol	1,63715	81,85
				1 505,23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication électroniques, qui s'élèvera à **1 505,23 €** pour l'année 2026.

Vote : à l'unanimité

7/ RODP ENEDIS (Délibération 2026_33)

Conformément aux articles L2333-84, R2333-105 et R2333-109 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

A cette redevance s'ajoute une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité telle que définie par les dispositions de l'article R2333-105-2 du CGCT.

Pour l'année 2026, le montant cumulé de ces deux redevances s'élève à **294,00 €** pour la commune de Saint-Bohaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite, qui s'élève à **294,00 €** pour l'année 2026.

Vote : à l'unanimité

8/ ÉTUDE DE DEVIS

a) Branchement eau potable (Délibération 2026_34)

Vu la délibération n°2026_14 en date du 24/02/2026 autorisant le lancement d'une procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) pour la construction d'un atelier municipal,

Considérant qu'il convient d'anticiper les travaux par la pose d'un branchement en eau potable qui permettra de pouvoir fournir de l'eau potable aux entreprises qui réaliseront les travaux,

Le conseil municipal approuve le devis présenté par l'entreprise SAUR France pour un montant de 1 940,91€ ht soit 2 329,09€ ttc.

Vote : à l'unanimité

b) Abattage d'arbres (délibération 2026_35)

Il est nécessaire d'abattre 6 arbres (Blancs de Hollande) sur la parcelle ZD0230 appartenant à la commune car, situés en bordure de la RD68, ils menacent la sécurité des usagers de la route.

Par ailleurs, 1 arbre mort (Paulownia) situé dans la cour de la salle des fêtes doit également être abattu.

Et enfin, 8 érables et 2 tilleuls morts doivent être abattus près du mur du parc du château.

Monsieur le Maire présente le devis proposé par l'entreprise Pannequin Paysage de Saint-Bohaire pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis d'élagage d'arbres de l'entreprise PANNEQUIN PAYSAGE de Saint-Bohaire pour un montant de : 4 400,00€ HT soit 5 280,00€ TTC et charge Monsieur le Maire de

signer le devis et toutes pièces afférentes à ce dossier.
Le montant de cette intervention sera prévu au budget primitif 2026.

Vote : à l'unanimité

c) Devis de peinture sur les bâtiments communaux (délibération 2026_36)

Les huisseries et menuiseries de la mairie, de la salle des fêtes et des logements communaux nécessitent d'être poncées et repeintes.

Monsieur le Maire présente les devis proposés par l'entreprise Home Peinture de Saint-Lubin-en-Vergonnois pour la réalisation de ces travaux. Ces devis ont été approuvés par la commission finances réunie le 16 avril 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve les devis de peinture de l'entreprise Home Peinture pour un montant de :

2 415,00 € TTC pour la mairie,

6 340,00 € TTC pour la salle des fêtes,

2 470,00 € TTC pour les logements communaux,

soit un montant total de 11 225,00 € TTC et charge Monsieur le Maire de signer le devis et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Dit que le montant de cette intervention sera prévu au budget primitif 2026.

Vote : à l'unanimité

d) Devis de travaux sur la centrale de traitement d'air de la cantine (délibération 2026_37)

La pompe de circulation de la centrale de traitement d'air de la cantine est en panne et il est nécessaire de la remplacer pour une bonne circulation de l'air dans le bâtiment.

Monsieur le Maire présente le devis proposé par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de Blois pour la réalisation de ces travaux. Ce devis a été approuvé par la commission finances réunie le 16 avril 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve le devis de travaux de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour un montant de 2 979,01 € HT soit 3 574,81 € TTC et charge Monsieur le Maire de signer le devis et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Dit que le montant de cette intervention sera prévu au budget primitif 2026.

Vote : à l'unanimité

e) Autres devis présentés, en attente d'autres devis comparatifs (pas de délibération)

- **Montée du cimetière :**
PANNEQUIN PAYSAGES : 5 900,40€ ht soit 7 080,48€ ttc
ROCHER BETON : 5 600,00€ ht soit 6 720,00€ ttc
CARRE Claude : rampe : 1 517€ ht soit 1 820,40€ ttc
BADECO ATELIER : peinture de la rampe : 165,00€ ht soit 198,00€ ttc
- PANNEQUIN PAYSAGES : **Cour de la salle des fêtes** : 11 280,00€ ht soit 13 536,00€ ttc.
- BSTP : DEVIS VOIRIE ALLEE DES PINCONNEAUX : **ECF bi-couche** : 16 578,00€ ht soit 19 893,60€ ttc.
- BSTP : DEVIS VOIRIE RUE DE LA FORTERESSE : **reprise poutres de rive + enrobé** : 66 665,00€ ht soit 79 998,00€ ttc
- DEVIS CAMUS : MACONNERIE **Mur du parc du château** : 29 071,25€ ht soit 34 885,50€ ttc.
- DEVIS CAMUS **Travaux vannage** : 8 917,80€ ht soit 10 701,36€ ttc.

9/ SUBVENTIONS (délibération : 2026_38)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer des subventions comme suit.

Les montants seront inscrits au compte 65748 du budget primitif 2026.

Souvenir Français	100,00 €
Maires 41	264,96 €
SI Vallée de la Cisse	100,00 €
Jeu(x) d'Orgue	300,00 €
Vineuil Sport cyclisme (Les Reines de la Cisse)	78,88 €

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la notification aux bénéficiaires.

Vote : à l'unanimité

10/ BUDGET PRIMITIF 2026 ET FONGIBILITÉ DES CRÉDITS (délibération : 2026_39)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission communale des finances du 16 avril 2026.

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 avril 2026,

Vu le projet de budget primitif,

Après avoir ouï l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, approuve le budget primitif pour l'année 2026 arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : **529 682,00 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : **529 682,00 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : **375 375,42 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT : **375 375,42 €**

TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes. Le conseil municipal décide les taux suivants :

- **Fonctionnement : 7,5 %**

- **Investissement : 7,5 %**

Vote : à l'unanimité

11/ÉCHANGE DE TERRAIN D'EMPRISE DU CHEMIN RURAL N°41 (délibération : 2026_40)

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,
Vu les courriers de demande de cession d'une portion de chemin rural déposés en mairie par Monsieur CHERRIER Stéphane, M. VINCENT Michel et Mme VASSOR Christine qui ont accepté un échange de terrain avec la commune,
Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section ZI, ZL et ZK du plan cadastral,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2025_03 en date du 21 janvier 2025 décidant de la modification du tracé du chemin rural n°41 situé en section ZI, ZL et ZK du plan cadastral et de réaliser un échange de terrains pour en assurer la continuité.

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur,

Vu l'avis favorable du président du conseil départemental en date du 27 octobre 2025,

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Vu que l'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, du dossier en mairie pendant un mois, du 8 avril 2025 au 12 mai 2025, resté sans observation.

Considérant la valorisation du parcellaire obtenue pour l'exploitation agricole,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de valider et d'autoriser cet échange,
- de rappeler que tous les frais sont à la charge de M. CHERRIER Stéphane (bornage, acte, publicité foncière...) ;
- d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires ;
- en cas d'acte authentique en la forme administrative, de désigner Monsieur le maire pour signer l'acte administratif à intervenir ;
- de mentionner à l'acte les clauses suivantes :

- l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publique ;
- il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 3,50 mètres, permettant le broyage par un tracteur équipé d'un gyrobroyeur ;
- il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude.

Vote : à l'unanimité

12/ VENTE DE PARCELLE (délibération : 2026_41)

Le conseil municipal de la commune de Saint-Bohaire a précédemment autorisé, par délibération n°2024_40 en date du 22 octobre 2024, la vente d'une partie des parcelles ZD0306 et ZD0307, représentant environ 200 m², à M. et Mme Bouzy, propriétaires riverains. Cette vente vise à permettre d'agrandir leurs parcelles existantes et d'en faciliter l'accès.

Une division parcellaire a depuis été réalisée par un géomètre-expert, créant ainsi les nouvelles parcelles cadastrées ZD371 et ZD0372. La présente délibération a pour objet de fixer le prix de vente de ces parcelles.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3211-1 et suivants relatifs à la vente des biens des collectivités territoriales ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21 relatif aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine communal ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°2024_40 du 22 octobre 2024 a autorisé la vente d'une partie des parcelles ZD0306 et ZD0307 à M. et Mme Bouzy ;

CONSIDÉRANT que la division parcellaire a été réalisée, donnant lieu à la création des parcelles ZD371 et ZD0372 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer un prix de vente conforme à la valeur vénale des parcelles, déterminé à deux mille euros (2 000 euros) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le prix de vente des parcelles ZD371 et ZD0372, d'une superficie totale d'environ 200 m², est fixé à 2 000 euros (deux mille euros).

Article 2 : M. le maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris l'acte authentique chez le notaire.

Vote : à l'unanimité

13/ MODIFICATION DÉLÉGUÉS SICOM41 (délibération : 2026_42)

Annule et remplace la délibération 2026_25 du 20 mars 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-18 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2016 modifié, portant création du syndicat intercommunal de vidéo-protection ;

Vu les arrêtés portant extension du périmètre du syndicat intercommunal de vidéo-protection ;

Vu la délibération 2026_25 désignant 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Considérant, suite à l'information qui en a été faite lors de la réunion du SICOM41 du 8 avril 2026 qu'il convient de désigner un seul délégué titulaire et un seul délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (dans ce cas, il convient de procéder à un vote approuvant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret) ;

À l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. PANNEQUIN Bernard : 13 voix (treize voix),
- Mme KOPP Odile : 13 voix (treize voix).

M. PANNEQUIN Bernard et Mme KOPP Odile ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Le Conseil Municipal DESIGNÉ :

Le délégué titulaire est : M. PANNEQUIN Bernard ;

Le délégué suppléant est : Mme KOPP Odile.

Et transmet cette délibération au président du syndicat intercommunal de vidéoprotection.

14/ LISTE DE PROPOSITOIN DECOMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

DIRECTS (CCID) (délibération 2026_43)

Monsieur le Maire rappelle que le 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, cette commission comprend le Maire, président de la commission, six commissaires titulaires

Lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

Le conseil municipal doit dresser une liste de contribuables en nombre double (12 titulaires et 12 suppléants). Le directeur départemental des finances publiques désignera ensuite les 6 commissaires et leurs suppléants.

Liste de proposition de commissaires pour la CCID :

Proposition titulaires	Proposition suppléants
GUILLLOT Jean-Michel 13 Rue des lilas – 41330 Saint-Bohaire	COULLON Jeannine 10 Allée des Grands Bois – 41330 Saint-Bohaire
GIRARD Caroline 13 Allée de la fontaine – 41330 Saint-Bohaire	RANVAL Béatrice 2 Allée de la source – 41330 Saint-Bohaire
LOUDIN Christel 2 Allée de la Cisse – 41330 Saint-Bohaire	CHERRIER Nathalie 17 Allée de Bellevue – 41330 Saint-Bohaire
HOUSSET Patrice 11 Allée de Bellevue – 41330 Saint-Bohaire	RAIGNER Guillaume 10 Rue Saint Béthaire – 41330 Saint-Bohaire
THEVENOT Didier 5 Rue de la Bourgogne – 41330 Saint-Bohaire	GOURDIN Pascal 1 rue de la Prairie – 41330 Saint-Bohaire
PETIT Frédéric 3 Allée du moulin – 41330 Saint-Bohaire	CRECHE Jean-Yves 15 Allée des Buissons – 41330 Saint-Bohaire
PHILIPPON Nancy 16 Rue des Lilas – 41330 Saint-Bohaire	BEAUVOIR Nicolas 1 T allée du Moulin – 41330 Saint-Bohaire
FESNEAU Bernard 4 Rue de Landaison – Saint-Bohaire	BORDE Shirley 1 rue Charbonnière – 41330 Saint-Bohaire
CALCIAT Amélie 7 Allée de la Fontaine – 41330 Saint-Bohaire	LE THUAUT Gwenaëlle 14 Rue des Lilas – 41330 Saint-Bohaire
CAVAREC Auphémie 38 Rue des Volterants – 41330 Saint-Bohaire	DUPOU Tom 2 Rue du Lavoir – 41330 Saint-Bohaire
VINCENT Michel 3 Serouin – 41330 - Saint-Bohaire	GENDRE Jimmy 4 Allée des Pinçonneaux – 41330 Saint-Bohaire
PANNEQUIN Karine 4 Sudon – 41330 Saint-Bohaire	CHAUFFOUR Frédéric La Planche de la Vove – 41330 Saint-Bohaire

POINTS SANS DÉLIBÉRATION

15/MARCHE PUBLIC ATELIER COMMUNAL

Le marché a été publié sur la plateforme *pro-marchespublics.com* pendant 21 jours, du 30 mars au 21 avril, 12h. Les candidatures reçues vont être étudiées par le maître d'œuvre puis la commission d'appel d'offres se réunira pour vérifier les offres des entreprises qui seront ensuite validées par le conseil municipal.

16/ QUESTIONS DIVERSES

- Le prochain conseil communautaire se tiendra en séance publique lundi 27 avril 2026 et portera sur la désignation des représentants d'Agglopolys au sein des structures internes et partenaires.
- Monsieur Ranval explique que le syndicat d'initiative de la Vallée de la Cisse recherche des bénévoles. Site internet : <https://vallee-de-le-cisse.fr>
- Nous avons été informés que le réseau mobile était en baisse à Russy depuis le début de l'année. Les élus de Russy indiquent des difficultés pour les abonnés de l'opérateur Orange, et aucun souci pour les abonnés Bouygues ou SFR. La commune va questionner l'opérateur Orange.

17/ COMPTE-RENDUS DES REUNIONS ET COMMISSIONS

22/03 : concert Orgue en Cisse

03/04 : Bureau communautaire (B. Pannequin)

03/04 : Audit Vet Agro Sup (L. Ranval)

05/04 : course cycliste Les Reines de la Cisse (un grand merci aux signaleurs présents)

08/04 : SICOM41 (B. Pannequin, O. Kopp et A. Cavarec)

09/04 : conseil communautaire (B. Pannequin)

14/04 : SIVOS (J-M Guillot)

16/04 : commission finances (J-M Guillot)

18/04 : cérémonie St Lubin (B. Pannequin et J-M Guillot)

Pays des Châteaux (L. Ranval)

Fin : 22h10

Prochaine réunion : 16 juin 2026